REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU HAUT-UELE

*Le Gouverneur*

**ARRETE PROVINCIAL N°01/CBN/144/CAB/PROGOU/ P.H-U/2022 DU 02/07/2022 PORTANT REVOCATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAUT-UELE**

**Le Gouverneur de Province,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 3 et 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces telle que modifiée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013, spécialement en son article 30, alinéa 1 ;

Vu l'Ordonnance n°19/047 du 29 avril 2019 portant Investiture du Gouverneur et du Vice- Gouverneur de la Province du Haut-Uele ;

Vu l'Arrêté provincial n°01/CBN/007/CAB/PROGOU/P.H-U/2019 du 18 Septembre 2019 portant organisation, fonctionnement du Gouvernement provincial ; modalités pratiques de collaboration entre le Gouverneur, le Vice-Gouverneur et les Ministres provinciaux, ainsi qu'entre les Ministres provinciaux, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté provincial n°01/CBN/008/CAB/PROGOU/P.H-U/2019 du 18 septembre 2019 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Province du Haut-Uele, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté provincial N°01/CBN/122/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 15/11/2021 portant réaménagement du Gouvernement provincial du Haut-Uele ;

Considérant que l'intéressé s'est illustré par des manquements graves dans l'exercice de ses fonctions, notamment le manque des mesures appropriées d'encadrement relatives à l'organisation du tournoi de football qui se déroule actuellement au Stade Nelson MANDELA de KINKOLE dans la Ville d'Isiro ; lequel vient d'occasionner, en date du 02 juillet 2022, des incidents malheureux entrainant mort d'hommes et de nombreux blessés ;

Considérant l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Est révoqué de ses fonctions, **Monsieur Jules MAGBAY ATUBA**, Ministre Provincial de l'Aménagement du Territoire, Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat ; Jeunesse, Sports et Loisirs ; Communication et Médias, Porte-parole du Gouvernement provincial.

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Vice-Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Isiro, le 02 JUL 2022

**Honorable Christophe BASEANE NANGAA**

*Gouverneur*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
*Le Gouverneur*
PROVINCE DU HAUT - UELE